



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GENERAL

N°33-2014/APS

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| Nouvelle-Calédonie | 1 |
| Trésorier | 1 |
| DJS NC | 1 |
| DSL PS | 1 |
| JONC | 1 |
| Archive NC | 1 |

DÉLIBÉRATION

portant approbation de la convention de délégation de compétences au président de l'assemblée de province afin de prendre les mesures individuelles d'application de la réglementation relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 9/CP du 3 mai 2005 relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs ;

Vu la convention signée le 5 décembre 2012 entre la Nouvelle-Calédonie et la province Sud ;

Vu le rapport n° 1859-2014/APS/DSL en date du 10 octobre 2014 ;

Entendu le rapport n° 20-2014/RAP-COM de la commission de la jeunesse des sports et des loisirs en date du mercredi 3 décembre 2014,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 DECEMBRE 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention entre la province Sud et la Nouvelle-Calédonie, annexée à la présente délibération, afin de prendre des mesures individuelles d'application de la réglementation relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs.

ARTICLE 2 : Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.